PROCES-VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROMAGNIEU (ISERE)

L'an deux mille vingt le neuf du mois de septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Romagnieu (Isère), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame le Maire, Céline REVOL.
Nombre de conseillers en exercice : 19
Date de la convocation : 03 septembre 2020

Présents (dans l'ordre du tableau du Conseil Municipal) : Céline REVOL (Maire), Chantal PEGOUD, Bernard TRILLAT, Marc RIBET (Adjoints), Georges GRANGE, Régine COMBE, Noël CASTE, Bernard PIERRE, Louis LE GUILLOU, Agnès BURAIS, Nathalie MORETTI, Béatrice JACQUET, Édith ROUX, Nathalie FAVRE, Pierre GOLDIN, Aurélie BLAUD, Fabrice DANNA (conseillers municipaux).

Absents excusés : Martine RIZZON (pouvoir à Céline REVOL), Yves DURET (pouvoir à Bernard TRILLAT).

Secrétaire de séance : Céline REVOL.

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à dix-neuf heures en remerciant les Conseillers de leur présence.

Préambule

Le Maire, Céline REVOL, fait un point sur les affaires courante de la commune gérées depuis le dernier conseil municipal du 8 juillet avec notamment l'élection du bureau des VDD (communauté de communes) comprenant 12 vice-présidents et 3 délégués. Dans la continuité, le 5 août, une rencontre a eu lieu avec Monsieur LANGLOIS de la structure « Isère Tourisme Attractivité » pour avancer le projet du lac puis la rencontre avec la nouvelle Directrice adjointe des VDD en charge du tourisme, Madame Orane GIANNUZZI, pour lui faire découvrir le site de la base de loisirs.

En juillet, les familles concernées par le projet de réfection du jardin du souvenir, ont toutes été reçues et cela s'est très bien passé, nous les en remercions.

Le 22 juillet a eu lieu la 1ère commission du lac et le 25 le 1er mariage de cet été a été célébré.

Le SICTOM (syndicat en charge de la collecte et du traitement des déchets) a élu son bureau.

Début août, une rencontre a eu lieu avec Monsieur CHANIER de la société SIRADEX pour le projet de réfection de la cantine.

Dans la continuité, le 7 août a eu lieu l'assemblée générale de l'association des Boules au cours de laquelle les excellents résultats ont été présentés jusqu'à la période COVID puisque le championnat de France catégorie jeunes féminines est reporté en 2021 et aura bien lieu à Romagnieu.

Le 13 août a eu lieu, en commission urbanisme, la présentation du PLUi par le technicien des VDD permettant de relater l'historique du travail effectué jusque-là pour aboutir à cette proposition.

La préparation de la rentrée scolaire a de même occupé une grande partie du temps avec son protocole.

Ensuite, la réouverture du lac a pu être mise en place avec, comme tous les ans, l'interdiction de baignade du 1er septembre au 31 mai de chaque année.

Le 31 août une rencontre a été organisée entre les élus, les agents et les institutrices et le 4 septembre a été organisé un pot de remerciements aux couturières ayant bénévolement confectionné des masques pour les habitants.

Enfin, la période des vacances d'été des agents s'est bien déroulée.

Régine COMBE tient à préciser une rectification suite à la lecture du compte rendu de la séance du 8 juillet par rapport au compte bancaire en déshérence de l'association pour la survie de Romagnieu, dont l'actif serait repris par la banque au bout de 10 ans. En effet celle-ci rectifie en précisant qu'au bout de 10 ans sans mouvements bancaires et sans avoir réussi à contacter les détenteurs du compte, les banques reversent à la Caisse de Dépôts et de Consignation les fonds, puis au bout de 30 ans cet argent revient à l'état et non à la banque. Le Maire la remercie pour cette précision.

Rentrée scolaire

Chantal PEGOUD, 1ère adjointe au Maire en charge des affaires scolaires et périscolaires, expose à l'Assemblée le déroulé de la rentrée scolaire un peu particulière en raison des protocoles sanitaires, mais qui, dans l'ensemble, s'est bien passée, dans le calme.

Celle-ci présente les effectifs de cette rentrée de septembre 2020 avec un total de 178 élèves pour 124 familles, avec encore quelques modifications de répartition dans les classes la veille de la rentrée. Les classes de maternelle comptabilisent 71 élèves, celles en élémentaire 107 élèves. Toutes les classes sont en double niveau selon la répartition ci-contre.

Enseignante	Nombre d'élèves par niveau
Mme MARINELLO	5 CM_1 + 20 CM_2
Mme GRANGE	10 CE_2 + 15 CM_1
Mme PETITCOLIN	12 CE_1 + 12 CE_2
Mme PERRET	12 CP + 12 CE_1
Mme BOUFFET	15 GS + 9 CP
Mme MUSSY	11 PS + 17 MS
Mme POLAUD	13 PS + 15 MS

3 agents (2 ATSEM et une aide scolaire) interviennent dans les classes maternelles. Globalement, l'équipe pédagogique trouve ces classes équilibrées avec une répartition satisfaisante.

Le contexte sanitaire impose le respect d'un protocole autour duquel a été organisée la rentrée sans oublier le plan Vigipirate toujours en vigueur, mobilisant nos agents pour veiller à un accueil conforme à ces règlementations.

Les récréations sont organisées en groupes avec une séparation stricte des maternelles et des élémentaires et, pour ces derniers, une alternance par sous-groupe.

Sur le temps périscolaire, le maximum est fait pour maintenir des groupes similaires pour une question de traçabilité en cas d'évènement, cependant, la gestion au niveau de la cantine est plus compliqués en ce qui concerne les effectifs de maternelle avec un besoin d'aide au repas pour 51 enfants avec les 3 seuls agents actuels. La problématique du temps de pause des agents est de même soulevée puisque ces effectifs ne permettent plus aux agents de prendre leur repas avant ou après le service mais en même temps que les enfants. Aurélie BLAUD souligne le besoin réel pour les agents d'avoir un véritable temps de pause. Chantal PEGOUD le confirme et précise en avoir conscience et que les agents concernés pourraient prendre leur pause pendant la récréation car ce temps doit normalement être géré par les instituteurs, mais cela est compliqué car il faut aussi qu'elles nettoient et préparent les ateliers pédagogiques. Il faudra donc sûrement faire appel à un renfort, à voir avec l'AVS (Auxiliaire de Vie Scolaire) qui pourrait être intéressée.

Sur le volet hygiène, le protocole sanitaire impose un nettoyage quotidien par classe. Le contrat de prestations conclu avec la société HEPS prévoyant ce nettoyage un jour sur deux, il a été nécessaire d'ajouter des heures de ménage à notre renfort périscolaire actuel pour répondre à ce besoin en maternelle.

Madame PEGOUD donne le détail des tâches effectuées par les agents (ATSEM et agents périscolaires) puis communique à l'Assemblée le bilan périscolaire chiffré de la première semaine de rentrée (encadrés ci-dessous) en précisant que la durée moyenne de présence d'un enfant en garderie est d'environ une heure, que la garderie est répartie entre 2 locaux (côté maternelle pour les petits et côté cantine pour les plus grands) et enfin que l'organisation de la cantine en 2 services est maintenue. Les réservations actuelles des repas permettent d'estimer en moyenne un prévisionnel de 500 repas environ par semaine.

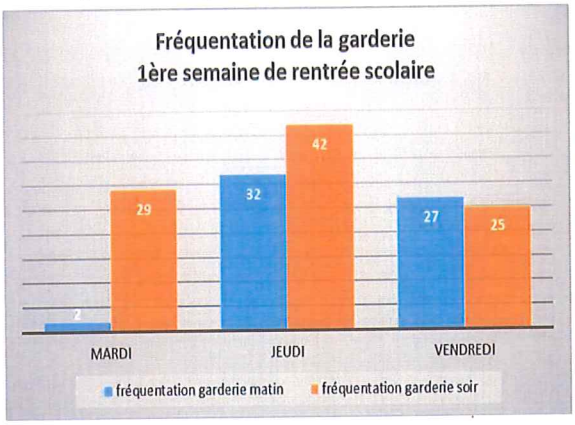

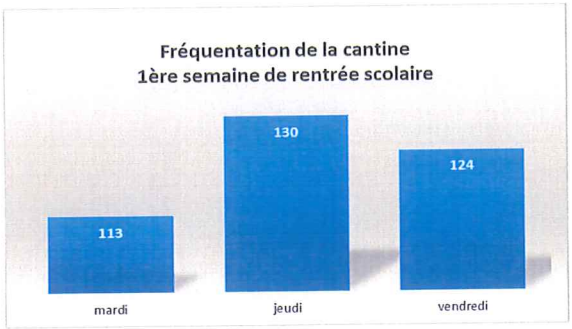

Au niveau des transports scolaires, un nouvel arrêt de bus a été créé en collaboration avec les services du département au niveau du quartier des Molasses (entre Bigolanche et Borgeron) pour répondre à un besoin de nouveaux riverains. Fabrice DANNA signale la dangerosité de l'arrêt au niveau de la route d'Aoste (Route Départementale) ayant constaté à plusieurs reprises le manque de visibilité des enfants par les véhicules, lorsque les élèves progressent le long de la route pour atteindre cet arrêt de bus. Céline REVOL précise que cela a déjà été signalé aux services départementaux mais que peu de solution matérielle sont possibles.

Chantal PEGOUD poursuit avec les travaux initialement prévus pendant les vacances et qui ont pris du retard en raison du contexte sanitaire particulier. Les stores ont été reçus par l'entreprise retenue cette semaine, celle-ci est donc à présent en mesure d'intervenir prochainement. La même problématique se pose pour les équipements informatiques, la société MOSAÏC est en pénurie de matériel (tablettes, TBI, …) et ne peut donc nous communiquer de date de livraison. Pour les travaux liés aux bâtiments, l'adjonction de l'eau chaude dans deux classes, par l'installation de chauffe-eaux est d'ores et déjà prévue pour la semaine prochaine, il restera ensuite la question du mitigeur à installer en maternelle pour des raisons de sécurité pour les plus petits.

Aurélie BLAUD souligne la difficulté de traçabilité du risque « contacts » par le regroupement des enfants en garderie qui diffère des groupes constitués sur la totalité du temps scolaire. Céline REVOL rappelle que la notion de groupe n'est pas obligatoire dans le protocole. Chantal PEGOUD assure que tout est fait au mieux dans la mesure du possible avec les moyens actuels.

<u>Modification de décision d'acquisition de mobilier scolaire</u> *(délibération n°2020-049)*

Chantal PEGOUD, 1ère Adjointe au Maire, rappelle à l'Assemblée la précédente décision d'acquisition de 5 modules de rangements à destination de la classe de GS/CP chez le fournisseur IKÉA pour la somme de 459€TTC frais de port inclus.

La problématique rencontrée est que ce fournisseur n'avait pas ce mobilier en stock, il a donc fallut se fournir chez un autre fournisseur, en l'occurrence l'Entrepôt du Bricolage de Pont de Beauvoisin pour des modules similaires au tarif de 142,98€TTC. La 1ère Adjointe au Maire

demande au Conseil de valider par régularisation cette modification d'acquisition en précisant que les agents techniques se sont chargés du montage et de l'installation de ce mobilier scolaire.

Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, valide ces acquisitions et Dit que la délibération n°2020-039 en est ainsi modifiée tout en chargeant le Maire ou sa 1ère adjointe des formalités liées à cette décision.

Madame PEGOUD poursuit en précisant que l'aménagement du couloir de la nouvelle classe est achevé (installation par nos agents techniques), que les bureaux scolaires ont été livrés et installés par Point Bureautique.

Migration du logiciel de gestion périscolaire e-enfance *(délibération n°2020-050)*

Chantal PEGOUD, poursuit en rappelant qu'un portail de réservation en ligne des services périscolaires est à disposition des familles qui ont jusqu'au mardi minuit pour faire leurs réservations de la semaine suivante. Le logiciel correspondant, de la gamme Berger-Levrault nécessite une migration vers une version plus récente permettant, entre autre, aux utilisateurs d'avoir un accès sur les tablettes et smartphones en plus des ordinateurs et qui devrait améliorer la gestion administrative de ce service, en permettant notamment aux parents de communiquer les justificatifs d'absence (certificat médical) par ce biais et devrait permettre une amélioration des possibilités de gestions particulières telles que les gardes alternées.

La version actuelle représente un coût mensuel de 113,55€ contre 125,30€ après migration. La migration technique en elle-même représente un coût de 2 455€ incluant la formation à distance de l'agent en charge du périscolaire. Aurélie BLAUD tient à souligner que cette modification est de leur fait et que le coût est élevé, Chantal PEGOUD précise que le logiciel actuel devient obsolète et que cette migration est donc nécessaire et sera programmée de préférence pendant les vacances, la planification est encore à affiner selon dates d'absence de l'agent administratif périscolaire pour les besoins de sa formation de secrétariat polyvalent.

Fabrice DANNA demande si les soucis d'accès à l'application TIPI pour régler les factures en ligne, est réglé ; il est répondu que la procédure de gestion de la facturation et de dématérialisation et lien avec la trésorerie a été rappelée à l'agent concerné afin que cela ne se reproduise pas.

Chantal PEGOUD demande donc aux Conseillers de valider cette migration de logiciel.

Entendu l'exposé de la 1ère Adjointe au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve la migration du logiciel e-enfance vers la version BL.enfance par la société Berger-Levrault pour un montant total, formation incluse, de 2 455€HT, approuve le contrat de service et de maintenance de 60 mois renouvelable tacitement du logiciel BL.enfance par la société Berger-Levrault pour un montant mensuel de 125,30€HT et Charge le Maire ou sa 1ère adjointe des formalités liées à ces décisions.

Chantal PEGOUD termine en précisant qu'a eu lieu la 1ère réunion pour la création de l'USEP sus forme associative. Pour rappel, il s'agit d'une équipe de bénévoles qui proposera aux enfants des séances de sport en dehors du temps scolaire (a priori, le jeudi soir 1h à la salle du Clos de la Cure ou au City-stade, et des rencontres inter-USEP le mercredi après-midi).

Ressources Humaines : Renforts périscolaires *(délibération 2020-051)*

Le Maire informe l'Assemblée que les contrats de nos 2 renforts périscolaires ont donc dû encore une fois être modifiés pour répondre au protocole COVID, de plus, comme nous étions arrivés au maximum de la durée autorisée de CDD pour accroissement d'activité (CDD limités à 12 mois sur une période de 18 mois), et sans certitude de la pérennité de ce besoin, nous avons fait appel au service de missions temporaires du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial pour prendre en charge ces 2 contrats qui met à disposition de notre service périscolaire Mesdames LAMOTHE et LE GUILLOU du 1er septembre au 31 décembre 2020. Cette mise à disposition nous est ensuite facturée mensuellement (salaires et charges majorés de 6% de frais de gestion) par le CDG38.

Ces contrats prennent pour base les indices de rémunération et la quotité de travail de chacune de ces personnes : l'une à raison de 25,8 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées sur la base d'un indice de traitement brut 350 (indice majoré 327) correspondant au 1er échelon du grade d'adjoint technique territorial de catégorie C, l'autre à raison de 19,57 centièmes d'heures hebdomadaires annualisées en précisant que cette dernière ayant le statut de fonctionnaire en disponibilité, il est obligatoire de reprendre son grade d'origine, sa rémunération correspond donc à l'indice brut 374 (indice majoré 345) du grade d'adjoint technique territorial principal de 2ème classe, 5ème échelon de catégorie C.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les 2 conventions de mise à disposition de renfort périscolaire telles que définies ci-dessus et Charge le Maire ou sa 1ère adjointe des formalités liées à ces décisions.

Chantal PEGOUD précise que si les conseillers ont connaissance de personnes éventuellement disponibles pour pallier éventuellement au remplacement au pied levé d'un agent périscolaire, cela permettrait, en cas de besoin, d'avoir un vivier de renforts pour assurer la continuité de ce service.

Base de loisirs : Location-gérance du snack *(délibération n°2020-052)*

Le Maire rappelle que la base de loisirs est à nouveau ouverte au public et aux associations utilisatrices depuis le 1er septembre avec reprise de l'activité de snacking tout en précisant que la baignade, comme cela a toujours été le cas, est strictement interdite du 1er septembre au 31 mai de chaque année sans lien avec le COVID.

Concernant le snack, le locataire-gérant a souhaité participer à l'attractivité de la base de loisirs par l'ouverture du snack en négociant toutefois le montant de la redevance en raison des restrictions sanitaires impactant cette activité.

Pour rappel, la redevance à ce jour est de 400€ + 500€ de frais de charges pour le mois de septembre et, pour les mois d'octobre et novembre : 5€ + 500€ de frais de charge.

La négociation a abouti à un accord de 500€ + 5€ de charges pour le mois de septembre et de 5€ sans charge pour le mois d'octobre à titre exceptionnel et uniquement valable pour la saison 2020.

Cette modification a ainsi été soumise à la trésorerie, qui a approuvé ces modifications. Le Maire précise que l'euro symbolique n'est pas possible, la trésorerie impose un montant plancher de 5€.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les modifications tarifaires de location-gérance du snack de la base de loisirs, à titre exceptionnel et uniquement valable pour la saison 2020, telles que définies ci-dessus, Dit que la présente décision

modifie temporairement la délibération n°2019-014 et Charge le Maire ou son adjointe en charge de la base de loisirs des formalités liées à ces décisions.

Base de loisirs : Acquisition de jeux aquatiques *(délibération n°2020-053)*

Le Maire rappelle qu'au printemps (avant le COVID) les jeux aquatiques avaient été renvoyés en révision usine. Le fabricant a fait un retour de diagnostic de jeux non réparables (main flottante, banane et toboggan) et de jeux réparables mais n'ayant pas de durée de vie à long terme (main flottante et planète) en précisant qu'ils ne sont pas en mesure de procéder à la réparation des poignées sur la planète car ne pourraient en assurer la garantie mais peuvent nous vendre les pièces nécessaires à la réparation. Le fournisseur, la société CDLD, a de même chiffré l'acquisition de nouveaux jeux : un module flottant de type Spinner (toupie flottante gonflable) pour 1 695$^{€HT}$ et un module de type Roller (rouleau aquatique) pour 495$^{€HT}$. L'ensemble du devis s'élève à 3 304,96$^{€TTC}$ comprenant, en plus de ces nouveaux modules : les frais d'enlèvement des 3 modules pour 118,79$^{€TTC}$, leur inspection générale pour 180$^{€TTC}$, la réparation de la main flottante pour 54$^{€TTC}$, les pièces de réparation de la planète pour 122,40$^{€TTC}$ et les frais d'expédition de l'ensemble pour 202,97$^{€TTC}$.

Le Maire précise que l'idée est de maintenir 4 modules sur le site pour les besoins d'attractivité. Nathalie MORETTI demande la durée de vie approximative de ces modules, Céline REVOL répond qu'il faut compter 3 à 4 ans, en effet ces jeux aquatiques ont beaucoup de succès et sont donc fortement sollicités et, de surcroît, s'il manque 1 ou 2 modules les usagers se reportent sur les autres qui sont, de facto encore plus sollicités. Enfin le Maire précise que les encrages de ces jeux doivent être définis selon une prescription de profondeurs à respecter.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve les réparations et acquisitions de jeux aquatiques à destination de la base de loisirs telles que détaillées ci-dessus pour un montant total chiffré par la société CDLD de 2 754,13$^{€HT}$ (3 304,96$^{€TTC}$), Dit que l'inventaire communal sera rectifié en conséquence, et Charge le Maire ou son adjointe en charge de la base de loisirs des formalités liées à ces décisions.

Projet lac

Le Maire poursuit en présentant au Conseil le projet de redynamisation de la base de loisirs pour lequel elle a adressé un premier courrier le 23 avril à la structure Isère Tourisme, pour solliciter leur concours financier. La réponse de la Présidente, Madame CARLIOZ, a confirmé que ce programme s'inscrivait pleinement dans les axes prioritaires du CPAI (Contrat de Performance des Alpes de l'Isère). Dans la continuité, une rencontre a été programmée et a eu lieu avec Monsieur LANGLOIS (chargé de développement touristique d'Isère Attractivité) pour affiner ce projet. Un courrier a de même été adressé au Président du Département pour solliciter leur concours en demandant une autorisation de démarrage anticipée des travaux. La réponse positive est arrivée avec l'autorisation de commencer les travaux. La prochaine étape consiste à écrire le cahier des charges en collaboration avec Monsieur LANGLOIS pour ensuite lancer un appel d'offres pour proposition de développement de la base de loisirs.

Nathalie MORETTI demande si le projet sera présenté à la commission du lac pour participer à la rédaction du cahier des charges, Céline REVOL répond que ce cahier des charges devant être fait d'ici le 6 octobre il ne sera donc peut-être vu en commission qu'après mais il sera toujours possible de faire des modifications.

Régine COMBE demande si un concours va être lancé pour cela, Céline REVOL répond par la négative, il s'agira d'un appel à projet.

Fabrice DANNA demande quel budget est envisagé pour ce projet, Céline REVOL précise que cela est vu avec Monsieur LANGLOIS mais pas trop définit actuellement (vraisemblablement autour d'un ou un million et demi). Le Maire précise que ce projet sera, dans tous les cas subventionné à hauteur de 50% pour l'étude et pour le programme de travaux en lui-même, un dossier de subvention au niveau de l'Europe, sera monté par le biais d'une convention tripartite incluant les VDD car les fonds du CPAI doivent obligatoirement transiter par une communauté de communes.

Aurélie BLAUD demande si les VDD peuvent imposer leurs exigences dans ce projet au titre d'organisme porteur du projet, Céline REVOL affirme qu'il est clairement écrit que seule la commune pourra valider ce projet, elle a bien clarifié les choses avec Magali GUILLOT, Présidente des VDD.

Fabrice DANNA demande si le Conseil peut avoir connaissance de la première idée de ce projet, Céline REVOL précise que ce projet concerne le devenir des bâtiments, les sanitaires et l'assainissement à revoir, l'embellissement paysager, le développement de jeux, la gestion déchets, l'approche écologique du projet, l'accessibilité, le parking, l'acquisition de terrains, … La commission va devoir se réunir pour définir les points forts et les points faibles de la base pour en ressortir une orientation.

Plan école Réfection de la cantine : choix du maître d'œuvre *(délibération n°2020-054)*

Céline REVOL rappelle à l'Assemblée qu'en juin, l'étude de faisabilité présentée par Monsieur CHANIER de la société SIRADEX, avait été validée, pour le projet de réfection de la cantine. Celui-ci avait de même présenté une proposition de maîtrise d'œuvre.

Au cours de l'été, les dossiers de subvention auprès du Département et de l'État (DETR) ont été constitués. Les dossiers sont en cours de finalisation (à ce jour, il ne manque plus que l'autorisation d'urbanisme pour la recevabilité du dossier de DETR).

Le Maire propose ce soir de faire le choix de la maîtrise d'œuvre en présentant au Conseil 2 proposition, tarifaires, celle de Monsieur CHANIER pour un total forfaitaire de 16 500$^{€HT}$ en précisant que cette somme n'étant pas un pourcentage des travaux, quelle que soit l'évolution de ce projet, le coût est fixe ; puis l'offre de Madame PICHAT qui a géré le projet de réhabilitation de la Cure pour, de même, un montant total forfaitaire, de 19 800$^{€HT}$.

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la volonté de cet habitant de Romagnieu est d'aider la commune et qu'il a déjà su se montrer très impliqué dans ce projet. D'un autre côté, Madame PICHAT est plutôt orientée sur le Patrimoine.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Choisit la société SIRADEX pour lui confier la mission de maîtrise d'œuvre du projet de réfection de la cantine de Romagnieu, pour un montant total, fixe et forfaitaire de 16 500$^{€HT}$ (19 800$^{€TTC}$), et Charge le Maire ou sa 1ère adjointe des formalités liées à cette décision.

Céline REVOL précise que Monsieur CHANIER est actuellement en congés mais dès son retour il pourra reprendre ce projet. Aurélie BLAUD demande des précisions quant aux modalités administratives en lien avec le mail envoyé à la commission par la secrétaire de mairie. Le Maire explique que, pour ne pas perdre de temps, et par anticipation sur sa période de congés, Monsieur CHANIER avait déjà travaillé sur ce projet dans l'éventualité où il serait retenu, mais qu'en effet, une procédure est à respecter : Après le choix de maîtrise d'œuvre, la prochaine étape sera la présentation de l'Avant-Projet Sommaire (AVS) suivi d'un APD

(Avant-Projet Définitif) qui sera présenté en conseil pour validation ce qui permettra d'établir un descriptif pour chaque lot, suivi du lancement de l'appel d'offres, pour enfin procéder à l'ouverture des plis, à l'attribution des lots aux entreprises pour pouvoir démarrer le chantier. Le suivi des dossiers de subvention se fait en parallèle avec une demande de versement d'acomptes au regard de l'avancée des travaux. Aurélie BLAUD demande si les subventions dont il est question seront donc attribuées de manière certaine, Céline REVOL répond par l'affirmative, Pierre GOLDIN précise que la procédure permet, en cas de rejet de subvention, de revenir en arrière pour annuler le projet si les capacités financières ne sont pas réunies.

Fonds de concours *(délibération n°2020-055)*

Le Maire précise que le fonds de concours sur les dépenses d'investissement attribué par les VDD aux communes, correspond à 30% de la Dotation de Solidarité Communautaire, le reste étant reversé sous forme de dotation sur les dépenses de fonctionnement. Le montant attribué est calculé selon l'indice de richesse et la population de chaque commune, ce qui représente pour Romagnieu, une dotation de 9 657€ en précisant que ce fonds de concours représente 50% des dépenses d'investissement, il faut donc présenter un programme de 19 314€ pour prétendre à la dotation du fonds de concours dans son intégralité.

Le règlement de ce fonds de concours précise les thématiques éligibles qui concernent le patrimoine bâti, l'aménagement de l'espace public, l'agriculture, l'alimentation en circuit court, les énergies renouvelables, l'éco-construction, la participation citoyenne, …

Un premier dossier avait déjà été déposé pour l'acquisition de filets pare-ballons au city-stade pour une dépense de 6 165,22€HT. Pour le reste, il est prévu de monter le dossier avec les travaux du programme d'aménagement et d'embellissement du cimetière (6 500€HT) et d'ajouter aussi le besoin d'acquisition d'équipement pour la cantine pour changer la sauteuse (9 855€HT), ce qui porte l'ensemble des dépenses présentées à la somme de 22 520,22€HT permettant ainsi l'attribution de l'ensemble de l'enveloppe du fonds de concours.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Mandate Madame le Maire pour déposer au nom de la commune de Romagnieu, une demande d'attribution du fonds de concours des VDD au titre de l'année 2020 pour le montant maximum de 9 657€ pour un total de dépenses éligibles de 22 520,22€HT, et Charge Madame le Maire des formalités liées à cette décision.

Acquisition d'une sauteuse électrique à basculement *(délibération n°2020-056)*

Céline REVOL revient sur le besoin d'acquisition d'une sauteuse à basculement par manivelle pour la cantine en présentant le devis de l'entreprise CARRE Électricité pour un montant de 9 855€HT incluant le mélangeur à col de cygne orientable, le démontage et enlèvement de l'ancien équipement et l'installation incluant le câblage électrique et raccordement de l'ensemble.

Chantal PEGOUD précise qu'il s'agit d'un équipement de collectivités comportant un grand bac basculant en inox (80x80) en inox, électrique, de marque CHARVET permettant de cuire les aliments sur cette sauteuse qui est équipée d'une arrivée d'eau avec robinet permettant aussi la cuisson en bain marie.

Nathalie demande si un autre devis à titre de comparaison à été demandé, Chantal PEGOUD répond que la société CARRE avec qui on travaille régulièrement se fournit à l'usine locale de Charavine et a toujours donné entière satisfaction.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, Approuve l'acquisition d'une sauteuse électrique à basculement à manivelle, Approuve pour cela le devis de l'entreprise

CARRE Électricité pour un montant total (fourniture, installation, raccordement électrique et enlèvement de l'ancien équipement) de 9 855€HT (11 826€TTC), Dit que les mouvements liés au Patrimoine communal seront réalisés en conséquence, et Charge le Maire ou sa 1ère adjointe des formalités liées à cette décision.

Devenir bâtiment de la Bruyère

Le Maire précise qu'il s'agit de l'ancienne école du quartier de la Bruyère. L'historique de cet édifice trouve son origine dans les années 1872 où la population romagnolande atteignait les 1772 habitants avec une seule école (école des filles et des garçons) au centre bourg et donc un besoin émergeant de créer une école supplémentaire. Le Préfet a donc demandé à la commune de se mettre en règle sur ce besoin lié à la démographie et la question du regroupement avec le projet d'une nouvelle école sur la commune voisine des Abrets a fait l'objet d'un questionnement. Aucun accord n'ayant pu voir le jour entre les deux Maires, Romagnieu a pris la décision en 1882 de construire sa propre école. Cette décision soulevait l'option de création d'une école publique ou privée, et c'est la mobilisation des habitants du quartier de la Bruyère qui est à l'origine de ce choix d'une école publique dont la 1ère rentrée scolaire s'est faite en 1892.

Aujourd'hui, se pose la question du devenir de ces bâtiments ne présentant plus d'intérêt collectif, avec 2 options, soit les conserver avec un besoin impérieux de réhabilitation ou envisager de s'en dessaisir par une vente. Cet ensemble foncier est composé de 2 logements dont 1 inoccupé, de la salle accueillant la gymnastique, et de la salle précédemment occupée par le Club des Anciens, et de la partie extérieure, utilisée par l'association « Entraide ». Le Maire demande aux conseillers leur ressenti par rapport au devenir de ces bâtiments.

Georges GRANGE demande si ces bâtiments passent la commission de sécurité, Marc RIBET, Adjoint en charge des bâtiments communaux répond par l'affirmative pour le bâtiment principal tout en soulignant que ce n'est pas le cas du préfabriqué de type Algéco® appartenant à la commune et occupé à titre gracieux par l'entraide. Bernard PIERRE demande si le fait que ces locaux soient partiellement occupés, n'est pas un obstacle à la vente, Régine COMBE demande si l'Entraide a été informée de ce projet, Céline précise que cela n'empêche aucunement de vendre cet ensemble et que le sujet de l'Entraide sera abordé plus tard.

Noël CASTE et Pierre GOLDIN tiennent à souligner que l'attache au patrimoine de la commune est très importante pour les habitants et que cela pourrait être l'opportunité de répondre au besoin des jeunes du quartier, qu'il faudrait peut-être réfléchir aux possibilités de réaménagement de ces locaux.

Céline REVOL précise que pour faire avancer ce dossier, celle-ci a demandé une estimation foncière au service des domaines qui a rendu un avis se basant sur le prix de l'immobilier et tenant compte du loyer perçu par la commune pour le logement occupé, cet avis estime la valeur vénale de l'ensemble à 130 000€. Bernard TRILLAT précise que le toit est moyennement bon (tuiles mais pas charpente qui est en bon état). Béatrice JACQUET demande si le bâtiment est concerné par l'amiante, Céline REVOL répond par la négative. Noël CASTE demande si une estimation des travaux peut être demandée, Céline REVOL précise que pour faire chiffrer des travaux, il faut avoir une idée de ce que l'on veut faire de cet ensemble. Fabrice DANNA demande la superficie des salles, Marc RIBET précise que la salle de gymnastique représente une surface de 66m² et celle du club des anciens de 55m², que le logement vide est de type T3 et que la partie louée est un studio.

Nathalie MORETTI s'étonne que ces locaux soient qualifiés de vétustes puisqu'une partie est louée, ils doivent donc, au moins partiellement, être aux normes. Céline REVOL précise que les logements avaient été refaits.

Céline REVOL précise, pour répondre à la question précédente de Régine COMBE, qu'elle a eu un échange avec l'association Entraide au sujet de ce projet en les informant des 2 solutions s'offrant à eux : se porter acquéreur ou quitter les lieux puisque dans tous les cas, si l'ensemble est conservé par la commune pour l'intégrer dans un projet, ils ne pourront rester. Depuis cette entrevue, ils en ont parlé entre eux et il n'est pas impossible qu'ils se portent acquéreurs.

Céline REVOL aimerait que le conseil se positionne maintenant sur le devenir de ce bâtiment. Noël CASTE et Nathalie MORETTI trouvent que cela fait un délai trop court pour se positionner, que cela mérite réflexion et demande si une visite de ce foncier par les élus peut être organisée permettant ainsi de mieux se rendre compte de la faisabilité d'un projet. Céline REVOL rappelle que les travaux de toiture, le besoin de travaux pour l'électricité et pour l'isolation ne rapporteraient rien sans compter sur l'assainissement à faire puisqu'inexistant. Noël CASTE précise que le contrôle des installations électriques vient d'être réalisé et que le rapport n'est pas catastrophique mais nécessite en effet d'être refait car vieillissant.

Aurélie BLAUD demande ce que deviennent les associations qui occupaient ces locaux, Marc RIBET précise qu'une partie de ces activités se fait à présent dans la salle du Clos de la Cure.

Céline REVOL rappelle encore une fois qu'il n'y a pas de projet qui justifierait une réhabilitation. Noël CASTE répond qu'un projet pourrait voir le jour à destination des activités sportives et associatives telles que l'USEP dont il était question en début de séance.

Fabrice DANNA fait part de sa réflexion, que cela mérite en effet de poser le pour et le contre, que l'idée d'une salle serait intéressante mais l'emplacement moins judicieux et qu'il est en effet compliqué de se positionner ce soir. Céline REVOL répond avoir un avis assez tranché sur la question car elle ne voit pas de projet et connaît bien le bâtiment.

Régine COMBE tient à formuler que, s'agissant d'une ancienne école, ce bâtiment ne peut être préservé à ce seul titre, cependant, elle rappelle que l'Entraide (association « Relais du Guiers et de l'Ainan »), anciennement « les Scouts de Cluses » est une association historique et importante de la commune et, qu'à ce titre, il n'est pas envisageable de ne pas en tenir compte et de ne pas les envisager comme prioritaires dans le projet d'acquisition.

Chantal PEGOUD rebondit que la réflexion de Fabrice DANNA en précisant que s'il s'agissait de foncier au centre bourg, un projet serait en effet envisageable mais la distance par rapport au centre bourg rend cela plus compliqué pour un usage par des enfants ou des jeunes. Bernard PIERRE rappelle qu'il n'y a pas de réseau d'assainissement dans ce quartier et qu'il n'y a pas de possibilité de parking dans ce quartier.

Fabrice DANNA trouve un projet de salle intéressant mais s'interroge sur les obstacles rencontrés ayant systématiquement empêché chaque projet émergeant d'aboutir. Céline REVOL explique que le terrain derrière la mairie n'appartenait pas à la commune et que le litige avec la salle paroissiale ainsi que le jeu de boules réalisé par la commune sur leur terrain privé a accentué les difficultés, cela n'enlève en rien l'intérêt de ce projet de salle polyvalente qui sera sûrement un projet de la deuxième partie de ce mandat.

Le Maire demande à l'Assemblée si la décision peut être votée ce soir ou si les conseillers souhaitent un report à la séance du mois suivant pour se laisser le temps de visiter les lieux, en émettant toutefois une réserve sur le fait que cela permette de faire émerger un projet. La majorité se positionnant sur un report et une visite, Marc RIBET propose de fixer la date qui est donc arrêtée au vendredi 11 septembre à 18h directement sur place.

Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin *(délibération n°2020-057)*

Le Maire informe l'Assemblée que le montant de la participation aux frais de fonctionnement du Centre Médico-Scolaire de la Tour du Pin au titre de l'année scolaire 2019-2020 a été fixé à 0,96€ par élève scolarisé. La participation de Romagnieu pour 177 élèves s'élève donc à la somme de 169,92€.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette participation et charge le Maire des modalités d'exécution de la présente décision.

Convention de louage de foncier non-bâti *(délibération n°2020-058)*

Le Maire informe le Conseil qu'un accord signifié par convention de mise à disposition avait été rédigé en 2005 avec Monsieur Jean-Paul ARNAUD , celui-ci n'avait pas été remise à jour, il s'agit donc d'un accord conclu avec Monsieur ARNAUD pour le dédommager de l'usage ponctuel de sa parcelle cadastrée A209 en permettant à la commune de l'utiliser pour les besoins d'extension du parking de la base de loisirs au plus fort de la saison estivale. Cet accord portait sur un montant de 600€ par an. Il s'agit donc ici de régulariser cet accord par un acte administratif afin d'en permettre le paiement au titre des années 2017, 2018 et 2019.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette convention de régularisation de louage de foncier non-bâti et Dit que la somme totale de 1 800€ sera versé à Monsieur Jean-Paul ARNAUD au titre de cette régularisation. et charge le Maire des modalités d'exécution de la présente décision.

Point sur les bâtiments communaux

Marc RIBET, Adjoint au Maire en charge des bâtiments communaux porte à connaissance du Conseil que les 19 et 20 août a eu lieu le contrôle des installations électriques des 10 bâtiments de la commune en sa présence et celle de Noël CASTE. Les rapports de ces contrôles ont déjà été reçus, il en ressort quelques blocs sécurité et quelques prises à changer, mais globalement les rapports sont plutôt bons dans l'ensemble faisant état de conformité des bâtiments publics.

D'autre part, 7 compteurs Linky ont été installés par le prestataire mandaté par la société ENEDIS, dont celui du logement T3 inoccupé à la Bruyère ainsi que pour 4 points d'éclairage public.

Concernant le dernier logement vacant du Clos de la Cure, celui-ci devrait être loué à un couple ayant un enfant scolarisé à Romagnieu, en effet, le premier couple retenu s'est finalement désisté.

Démoustication

Céline REVOL rappelle à l'Assemblée que nous adhérons à l'établissement public qui a pour principale mission de lutter contre la prolifération des espèces de moustiques nuisantes (l'EIRAD Entente Interdépartementale Rhône-Alpes pour la Démoustication). A ce titre, la participation financière au titre de l'année 2020 s'élève à 3 930€, le Maire souhaite donc qu'une meilleure communication soit mise en place afin que chaque habitant concerné puisse solliciter ce service. Agnès BURAIS regrette que ce coût ne soit pas calculé en fonction du taux d'intervention assez faible sur la commune. Céline REVOL rappelle que cette adhésion n'est pas une obligation, ce qui conduit à des situations mettant en péril l'efficacité de ces

interventions. Les communes voisines n'étant pas adhérentes, les moustiques ne sont pas traités. Céline REVOL conforte son sentiment que cette gestion devrait être portée par la communauté de communes et va militer en ce sens.

Régularisation d'acquisition de mobilier *(délibération n°2020-059)*

Céline REVOL poursuit avec une demande d'accord au titre de régularisation pour l'acquisition d'une armoire basse et d'un fauteuil de bureau pour équiper le bureau du Maire. Ce mobilier a été acheté chez Point Bureautique pour la somme totale de 701,14$^{€TTC}$.

Entendu l'exposé du Maire, le Conseil, à l'unanimité, approuve cette acquisition et charge le Maire des modalités de règlement de celle-ci.

Prestation d'élagage de 19 arbres *(délibération n°2020-060)*

Bernard TRILLAT présente à l'Assemblée un devis de la société AgriForest SARL pour l'élagage de 19 arbres (11 platanes et 1 acacia derrière l'église, 2 platanes, 1 tilleul et 2 arbustes dans la cour de l'école et 2 platanes au niveau de la ferme Chaboud). L'ensemble représente un coût de 2 418$^{€TTC}$.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, le Conseil, à l'unanimité, Décide de faire procéder à l'élagage des 19 arbres de la commune, Confie cette mission au prestataire AgriForest pour un montant total de 2 418$^{€TTC}$ et charge le Maire ou son adjoint en charge de la voirie des modalités d'exécution de la présente décision.

Travaux du cimetière

Céline REVOL informe les conseillers que les travaux de pose de nouvelles cavurnes au cimetière sont achevés et que ceux du jardin du souvenir sont en cours.

Délégués du SIEGA

Le Maire attire l'attention des conseillers sur une erreur de désignation des délégués du SIEGA par les VDD, les conduisant à modifier cette désignation lors du prochain conseil communautaire du 23 septembre. En effet, Céline REVOL et Bernard TRILLAT étaient désignés titulaires tandis que Marc RIBET et Bernard Pierre étaient désignés suppléants. Ce dernier étant employé d'un prestataire de service du SIEGA, celui-ci ne peut siéger à cette entité. C'est donc Céline REVOL et Chantal PEGOUD qui seront désignées titulaires et Marc RIBET et Bernard TRILLAT seront suppléants.

Recensement de la population

Céline REVOL fait un point sur le recensement de la population suite à la réunion d'information organisée par l'INSEE à destination des élus.

Ces travaux de recensement se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2021 avec une échéance du rendu des derniers éléments avant le 4 mars 2021.

L'outil informatique « OMER » permettra au coordonnateur de saisir les données et pour cela, celle-ci sera supervisée par un agent de l'INSEE.

Le coordonnateur a été nommé par arrêté, il s'agit de Régine COMBE qui pourra s'appuyer sur 3 ou 4 agents recenseurs selon le découpage de la commune en districts. Il faudra donc procéder aux opérations de recrutement de ces agents recenseurs. Le Maire précise qu'il faut

pouvoir compter sur des personnes sérieuses, organisées, connaissant le terrain et la commune, dynamiques et disponibles car il faut prévoir de revenir sur certains foyers plusieurs fois même si le recensement en ligne sera fortement conseillé. Des qualités de bienveillance et de patience pour savoir faire face aux réticences sont de même fortement requises.

L'INSEE dédommage les agents recenseurs à raison de 70 cts par logement et 1,40€ par habitant, la commune complète avec une rémunération qui sera fixée lors d'un prochain conseil.

Nathalie MORETTI demande si les personnes n'ayant pas accès à Internet peuvent venir déposer leurs feuilles en mairie pour qu'à l'accueil l'agent fasse pour leur compte la déclaration en ligne, le Maire répond que cela n'est pas possible pour des raisons de confidentialité.

PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Le Maire informe l'Assemblée qu'une réunion publique est organisée par la communauté de communes le 3 novembre, cependant, le lieu et l'heure ne sont toujours pas connus à ce jour (difficulté de trouver une salle répondant aux normes sanitaires pour accueillir le plus grand nombre).

Céline REVOL explique avoir rencontré les propriétaires des terrains situés derrière la salle Abbée Perrin, par rapport au projet d'aménagement urbanistique envisagé (AOP). Pour rappel, il s'agit d'un projet sur 5 000m² avec 12 logements sur la totalité de cette surface (2 logements R+1 et 2 maisons mitoyennes de 4 logements). Les propriétaires ont 2 options : soit ils acceptent et ont la possibilité de mettre en place ce projet dans le respect d'un cahier des charges mais sans aucun délai imposé et, dans ce cas de figure, le terrain est constructible, soit ils refusent et le terrain est classé en catégorie agricole. Ce dossier en en cours de réflexion.

Bernard PIERRE soulève la question de la capacité d'accueil de l'école avec la réalisation de ce projet. Céline REVOL précise qu'en effet le projet OAP a été réduit par rapport à ces problématiques de capacité d'accueil scolaire.

Le Maire revient sur la problématique d'identification des granges à rénover. Il faudra faire des photos de toutes celles concernées par des terrains actuellement constructibles et qui vont passer en agricole avec le PLUi. Il s'agit d'un gros travail afin de s'assurer qu'aucune ne soit oubliée car aucun changement ne sera possible après. Noël CASTE précise que la situation est figée uniquement pendant la durée du PLUi mais qu'il sera bien révisé au bout de 10 à 12 ans et que la situation pourra donc évoluer. Chantal PEGOUD souligne que toutes ces bâtisses n'étant pas forcément en bordure de chemin, ce recensement devra être minutieux.

Nathalie MORETTI demande si en devenant agricole, il n'y aura plus de possibilité de faire des travaux sur les granges, Céline REVOL répond que c'est là tout l'intérêt de fire un inventaire précis de ces bâtiments. Bernard TRILLAT nuance ces propos en précisant que cela sera possible selon la situation propre à chaque bâtisse et uniquement sur une surface donnée. Le Maire rappelle qu'au départ de l'étude de ce dossier, le technicien des VDD affirmait qu'il n'y avait que 4 à 5 granges concernés, il aura fallut monter au créneau pour défendre les intérêts des propriétaires.

Question diverses

- Poste d'agent administratif : Le Maire informe les conseillers du départ prochain de notre secrétaire générale. Le Maire donne la parole à Madame PONS qui expose les motifs de son choix de quitter la commune de Romagnieu. Celle-ci précise qu'elle a commencé à postuler sur d'autres collectivités du secteur dans l'objectif de demander une mutation professionnelle,

mais qu'elle n'a pas fait de courrier officiel à ce jour. Son choix est guidé par des conditions salariales plafonnées et des difficultés d'exercice de ses missions en fonction des moyens donnés. Le Maire souligne en effet la problématique rencontrée pour des agents méritants pour lesquels la commune n'a pas la possibilité de nommer sur un grade supérieur malgré des dossiers de promotion interne grandement motivés et encouragés. La problématique se pose aussi pour un agent technique de 22 ans de service, qui est aussi sur le plus haut grade de sa catégorie sans espoir de pouvoir évoluer sans concours avec la problématique des épreuves déconnectées de la réalité du terrain. Pour revenir sur le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement professionnel), le Maire rappelle que celui-ci avait été instauré en 2017 non sans effort car il avait fallu se battre pour que les critères d'évaluation de la valeur de l'agent soient validés en commission paritaire du centre de gestion, par des réticences de la personne syndiquée siégeant au sein de cette commission. Céline REVOL précise que le poste qui sera prochainement à pourvoir est un poste très polyvalent et qu'il faut donc faire face à des difficultés de recrutement.

- Fibre optique : Céline REVOL précise qu'elle devait signer les plans de passage du réseau structurant central de la fibre optique mais que la date de signature a été décalée car elle a reçu l'information de dernière minute que le tracé projeté prévoyait de passer par le chemin du Haut-Fayet dont le tapis de roulement vient d'être refait . Le conducteur de travaux a néanmoins une solution et le nouveau tracé devrait être communiqué et signé prochainement. Noël CASTE demande à être convié à cette validation de tracé en sa qualité d'interlocuteur privilégié désigné pour la fibre optique, le Maire lui communiquera la date de signature.

- Siège de conciliateur en droit des sols : Le Maire informe les conseillers s'être portée candidate à l'élection des membres de la commission de conciliation en matière d'élaboration de documents d'urbanisme. Il s'agit d'une liste de 6 titulaires et 6 suppléants. Celle-ci a été retenue en tant que titulaire aux côtés des représentants des communes de St Nizier du Moucherotte, St Barthélémy de Séchilienne, Échirolles, Artas et Seyssuel.

- Syndicat des Énergies de l'Isère : Le Maire précise que le TE38 procède ce soir à l'élection de son bureau (Présidence et vice-présidences). Notre délégué, Yves DURET, ne pouvant pas s'y rendre, le Maire avait conseillé à Fabrice DANNA, son suppléant, de donner son pouvoir afin de pouvoir assister au Conseil Municipal de ce soir au regard de l'importance de l'ordre du jour, tout en lui faisant part de ses préconisations pour le vote en faveur du président à élire.

- Consommations budgétaires : l'état adressé par la secrétaire générale aux membres de la commission finances fait apparaître une justesse des dépenses de fonctionnement avec le compte relatif aux dépenses de prestataire de service de cuisine à lisser sur le chapitre des charges à caractère général. Côté investissement, cet état reflète une bonne gestion dans les prévisions définies lors de l'élaboration du budget.

- Animation : Le Maire informe que les Ateliers de Priolaz prévoient de faire un spectacle musique. Chantal PEGOUD s'étonne que les procédures liées aux restrictions sanitaires ne leur soient pas appliquées, Le Maire précise qu'ils doivent en effet faire une déclaration de rassemblement au préalable.

- Ambroisie : Fabrice DANNA a constaté que de nombreux plants se développent dans les champs de blés après récolte. Il demande comment procéder pour que la lutte contre cette espèce allergisante soit prise en compte. Nathalie MORETTI acquiesce en précisant qu'un broyage est une solution rapide et efficace. Le Maire précise qu'un courrier peut être adressé au propriétaire ou exploitant de la parcelle pour rappeler la responsabilité civique de chacun. Fabrice DANNA se charge en premier lieu d'aller voir l'agriculteur concerné pour lui en faire part. Bernard TRILLAT constate que la pratique de fauche raisonnée mis en place par le Département rend compliqué la gestion de la lutte contre l'ambroisie car une fois que la plante a grainée, elle se multiplie rapidement même avec l'option broyage.

- Organigramme : Le Maire fait distribuer à chaque élu l'organigramme des élus rappelant les désignations de chacun au sein des différentes commissions communales et intercommunales.

- Communication : Chantal PEGOUD précise que le projet de site a avancé grâce au travail d'Alice TRILLAT. Les membres de la commission communication peuvent aller voir sur le site provisoire pour pouvoir donner leur avis sur ce projet.

- Sécurité publique : Georges GRANGE informe l'Assemblée de la mise en place des Brigades de Gestion des Évènements (BGE) avec pour conséquence la baisse des effectifs de gendarmes de terrain présents sur notre secteur. En effet, celui-ci précise que nous sommes tous concernés par cette problématique avec actuellement un effectif total (Pont et St Geoires cumulé) d'une vingtaine de militaires pour un secteur considérablement étendu avec pour conséquence, une difficulté d'exercice de leur mission de terrain. A la demande de Madame le Maire, Georges GRANGE fera un exposé sur ce sujet lors du prochain Conseil.

- Commission urbanisme : Céline REVOL fixe la prochaine commission urbanisme le mercredi 30 septembre à 18h. Cette réunion d'une durée approximative d'1h30 permet de prendre connaissance et d'étudier les différents dossiers de permis de construire, d'autorisations de travaux, de prendre connaissance des avis de la SAFER.

- Mariages : Le Maire précise que 2 mariages seront célébrés ce samedi.

Prochain conseil le mercredi 14 octobre 2020 à 19h.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 22h10

Vu pour être affiché et publié le 16 septembre 2020 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire, Céline REVOL

MAIRIE DE ROMAGNIEU
38 (Isère)